

festes de Noël prochain venant leur dicte église sera mise en état pour y estre faict honorablement le service divin, afin de les accommoder et vivre fraternellement entre eux, establys en personnes R. P. Raymond Chabert et Rolland Guichard, religieux du dict couvent des Minimes pour et au nom et aiant charge du dit couvent des Minimes d'une part Et Messire Michel Gauthier pour et au nom et aiant charge des sieurs Obéancier, Chanoines et Chapitre de Saint-Just et pour lesquels il se fait fort et promet faire rattifier lundy prochain venant, d'aultre part,

Lesquelles parties ont convenu et accordé à scavoir les dicts Religieux Minimes que les Obéancier, Chanoines pourront continuer en leur église le service divin comme ils ont accoutusmé de faire jusques au jour feste de Nativité de Notre-Seigneur prochainement venant, à la charge qu'ils seront tenus vuidier leur église ledict jour de feste de Noël passé à peine de 1000 livres tournois. Laquelle peyne leur est déclarée acquise le dict jour passé sans aultre forme ni figure de procès, à la charge aussi de bailler deux livraisons pain et vin comme à un chanoine ou la somme de six sols.

Faict à Lyon, le 23 juin 1565 (1).

Abbé VANEL.

---

(1) Arch. départ. Fonds des Minimes. H. 367.